



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'un tournage par le Collectif SCOPE – 2 rue des Corroyeurs – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE GENERAL DELABORDE, le 26 mars 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE

Le 26 mars 2023, de 07 h 00 à 20 h 00

RUE GENERAL DELABORDE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue Maréchal Franchet d'Esperey et l'avenue des Grands Ducs, dans les deux sens. Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Maréchal Franchet d'Esperey, la rue Léon Mauris et l'avenue des Grands Ducs d'Occident.

ARTICLE 2 - L'accès des riverains et des véhicules d'intervention et de secours devra toutefois être assuré.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins du Collectif SCOPE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. au Collectif SCOPE,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 07 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE